

**Troc à Pom – Vide-grenier samedi 24 mai 2025
organisé par la crèche Pom, Flore et Alexandre**

Inscription

Nom : Prénom :

Adresse email :

Téléphone :

Ci-joint

- Attestation sur l'honneur (voir page 2)
- Règlement de euros pour un emplacement de 3,5 mètres linéaires

Tarifs par emplacement : adhérents 8 euros / non-adhérents 10 euros.

Règlement en liquide ou par chèque à l'ordre de Pom, Flore et Alexandre.

Merci de déposer votre inscription et votre règlement dans la boîte prévue à cet effet dans le bureau de la direction de la crèche ou à l'envoyer par courrier à Pom, Flore et Alexandre, 29 rue des Arts et Métiers, 38000 Grenoble.

REGLEMENT « Troc à Pom »

Art. 1 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre du vide-grenier ou qui ne respecterait pas l'emplacement mis à leur disposition (ceci sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte).

Art. 2 : Un particulier ne peut vendre que des objets personnels et usagés deux fois par an au plus. Une attestation écrite sur l'honneur de la non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile est exigée.

Art. 3 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires, à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables, notamment en cas de perte, vol, casse ou détérioration y compris en cas fortuit ou majeur.

Art. 4 : Aucune vente de nourriture (gâteaux, confiseries, boissons, ...) ne sera autorisée sur les emplacements, en dehors de la buvette.

Art. 5 : En dehors des emplacements réservés, il sera interdit d'ajouter des tables ou autres. Les exposants devront laisser leur emplacement dans un parfait état de propreté, sans objets invendus ou cartons. Nous n'accepterons aucune poubelle.

Art. 6 : L'identité des participants peut être contrôlée à tout moment de la manifestation par le service de Police. Toute personne se trouvant sur un emplacement devra être munie d'une pièce d'identité.

Art. 7 : En cas de fortes intempéries ou de force majeure, l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation. Les emplacements seront alors remboursés.

Horaires du vide-grenier :

- ouverture au public de 9h à 13h
- installation de 8h00 à 9h00

Buvette : des boissons chaudes et fraîches et de quoi se restaurer seront proposées à la vente.

Dons d'objets :

Profitez d'avoir vidé vos placards pour faire des dons aux associations solidaires : La Remise, Emmaus ou Les Restos du Cœur bébé seront heureux de récupérer vos objets en bon état pour des familles qui en ont besoin.

Contact : trocapon@pomflore.fr



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

VENTE AU DEBALLAGE DOCUMENT A REMPLIR PAR LES PARTICULIERS

La participation des vendeurs occasionnels aux manifestations commerciales revêt un caractère tout à fait exceptionnel et se limitera à deux manifestations par an

Loi 96-603 du 5 juillet 1996, décret 2009-16 du 4 janvier 2009
Arrêté préfectoral 9 janvier 2009

Je soussigné(e) (nom, prénom, domicile)

Nom, prénom, domicile du conjoint

Nature, numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite par l'exposant

Numéro d'immatriculation du propriétaire du véhicule

Sollicite l'autorisation de procéder le à une vente au déballage.

Indiquer avec précision l'adresse exacte de l'emplacement

Je déclare sur l'honneur avoir participé à moins de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Je soussigné(e) déclare également vendre exclusivement des objets personnels et usagés.

Date et signature de l'exposant :

Cadre réservé à l'organisateur

Je soussigné(e) (nom, prénom, qualité, atteste l'exactitude des renseignements fournis par l'exposant

Date et signature :